



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

**ORDONNANCE N° 10/ 057 DU 30 JUILLET 2010**

*N/Réf* **PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE SOCIETE PAR  
ACTIONS A RESPONSABILITE LIMITEE DENOMMEE COMPAGNIE  
DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAMYAMBO,  
EN SIGLE « METALKOL SARL »**

---

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 221 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 27 février 1887 relatif aux sociétés commerciales, spécialement en son article 6 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Royal du 22 juin 1926 relatif aux sociétés par actions à responsabilité limitée, spécialement en son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 63 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**ORDONNE :**



Suite .... 2...

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est autorisée la création de la société par actions à responsabilité limitée dénommée Compagnie de Traitement des Rejets de Kingamyambo, en sigle METALKOL SARL, dont le siège social est établi à Kinshasa, dans la Commune de la Gombe.

**Article 2** :

Le Ministre de l'Economie Nationale est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 juillet 2010

**Joseph KABILA KABANGE**

**Adolphe MUZITO**  
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Le 30 juillet 2010

Le Cabinet du Président de la République

**Gustave BEYA SIKU**  
Directeur de Cabinet